



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

**Pose de supports provisoires ENEDIS
pour renforcement Basse Tension
RUE DE L'HOTEL DIEU**

TB/DST N° 21

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société ENEDIS CAP CERGY 4-6 rue des Chauffours 95000 CERGY en date du 18 janvier 2024 concernant des travaux de supports provisoires pour un renforcement Basse Tension, rue de l'Hôtel Dieu.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 20 février 2024 au 29 mars 2024, la société STPEE GISORS, 13 route de Paris 27140 GISORS, est autorisée à réaliser des travaux de pose de supports provisoires pour un renforcement Basse Tension pour le compte d'ENEDIS rue de l'Hôtel Dieu.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux et la circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance.

La société devra procéder à la réfection des enrobés en fin de chantier

La tranchée devra être réalisée par demie-chaussée

Les supports provisoires seront installés : Rue de l'Hôtel Dieu aux angles des rues Coquelicots, Bleuets, Pâquerettes, et rue des Myosotis au droit du n°6.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise ENEDIS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société ENEDIS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ENEDIS
- La société STPEE GISORS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 19 février 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO